

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-1234

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1.1 À la suite de la consultation publique tenue le 29 juin 2026 à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard, le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel (ci-après : la Municipalité) a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le deuxième projet de règlement numéro 2026-1234 intitulé :

Projet de règlement numéro 2026-1234 modifiant le Règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 concernant les bâtiments assujettis à l'obtention d'un permis de construction et le Règlement de zonage numéro 2014-976 concernant les dispositions relatives aux piscines, la terminologie relative aux cours et lignes de lots ainsi que diverses dispositions

1.2 Une copie du deuxième projet de règlement numéro 2026-1234 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Municipalité par courriel à l'adresse suivante : greffe@boischatel.net ou en personne à l'Hôtel de ville, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8h30 à midi.

1.3 L'objectif du règlement est de modifier les dispositions relatives aux bâtiments assujettis à l'obtention d'un permis de construction, aux piscines, à la terminologie des cours et des lignes de lots ainsi que diverses autres dispositions des règlements d'urbanisme.

1.4 Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et/ou à tout arrêté pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec.

1.5 Une demande relative aux dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2026-1234 peut provenir de toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

2.1 Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le deuxième projet de *règlement numéro 2026-1234 modifiant le Règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2014-975 concernant les bâtiments assujettis à l'obtention d'un permis de construction et le Règlement de zonage numéro 2014-976 concernant les dispositions relatives aux piscines, la terminologie relative aux cours et lignes de lots ainsi que diverses dispositions* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet, sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les précisions à la section 3 du présent avis);
- Leur adresse complète;
- La ou les dispositions qui font l'objet de la demande et la zone d'où cette demande provient; et le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Leur signature.

2.2 Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie lisible et fiable (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

2.3 Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

2.4 Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

2.5 Les demandes doivent être reçues au plus tard le **24 juillet 2026**, à midi, par courriel à l'adresse suivante : greffe@boischatel.net ou en personne à l'Hôtel de ville, situé au 45, rue Bédard. Veuillez noter que les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8h30 à midi.

2.6 Le nombre de demandes requis pour que le deuxième projet de règlement numéro 2024-1234 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le deuxième projet de règlement numéro 2024-1234 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2.7 Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

2.8 Pour toute information supplémentaire, communiquez avec :

Monsieur Daniel Boudreault
Greffier

Par courriel : greffe@boischatel.net;

Par téléphone : 418.822.4500;

En personne : 45, rue Bédard du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi de 8h30 à midi.

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 Toute personne qui, le 6 juillet 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*;

3.2 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins le 6 juillet 2026;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 6 juillet 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre

3.3 Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

4.1 L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Fait à Boischatel, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h 30, le 8^e jour du mois de juillet 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.



Daniel Boudreault
Greffier